

RÈGLEMENT N° 484-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 427-21 PORTANT SUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES
COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement modifie le Règlement n° 427-21 portant sur l'utilisation des infrastructures communautaires.
2. L'annexe I « Contrat de location » de ce règlement est remplacé par l'Annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dunham, ce 18 décembre 2023.

Pierre Janecek,
Maire

Jean-François Grandmont
Greffier par intérim

AVIS DE MOTION :

5 décembre 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

5 décembre 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Pierre Janecek,
Maire

Jean-François Grandmont
Greffier par intérim

ANNEXE I

CONTRAT DE LOCATION

INTERVENU

ENTRE : LA VILLE DE DUNHAM, personne morale de droit public régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, dûment représentée aux fins du présent contrat par le représentant de la Ville en vertu du règlement,

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « la Ville » ;

ET : NOM : _____ TÉL. : _____

COURRIEL : _____

ADRESSE : _____

CI-APRÈS DÉSIGNÉ « le locataire » ;

AFIN D'UTILISER : _____

LE : _____ DE : _____ HEURE À : _____ HEURE

POUR (type d'évènement) : _____

Le dépôt pour la réservation est de 50 % du coût total de la location.

La totalité du coût de la location est **payable 14 jours** avant la date de l'évènement.

En cas d'annulation : Pour obtenir un remboursement de votre dépôt, votre évènement doit être annulé au plus tard trente (30) jours avant la date prévue de celui-ci.

J'ai pris connaissance de ce contrat ainsi que du *Règlement portant sur l'utilisation des infrastructures communautaires* et j'en accepte toutes les exigences.

Signé ce _____ 20 _____

Signature du locataire

Signature du représentant de la Ville

Preuve d'assurance-responsabilité :copie reçue : _____

Dépôt (50 % du coût de location) : _____ Reçu numéro _____ Payé le _____

Solde : _____ Reçu numéro _____ Payé le _____

CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1- Le locataire doit verser un dépôt à la signature du contrat de location pour la réservation de l'infrastructure communautaire, lequel dépôt représente une somme de cinquante pour cent (50 %) du coût total de la location. Le solde est payable au plus tard quatorze (14) jours avant la date de l'évènement.
- 2- Le locataire doit respecter les dispositions règlementaires du règlement municipal harmonisé concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM-460).
- 3- Le locataire est limité aux espaces loués seulement. À défaut, le locataire devra payer un supplément pour les espaces utilisés qui n'étaient pas loués à la signature du présent contrat.
- 4- Dans tous les cas, le locataire doit respecter les heures de location prévues à son contrat.
- 5- Le locataire et ses invités ne doivent pas consommer de l'alcool sur les lieux loués.
- 6- Le locataire peut, avec l'assentiment de la Ville, obtenir un permis de réunion pour son activité. Une telle demande doit être faite à la signature du contrat et tous les frais sont à la charge du locataire.
- 7- Le locataire et ses invités ne doivent pas fumer sur les lieux loués. Le locataire devra payer les amendes exigées par la *Loi sur le tabac* s'il y a infraction.
- 8- La Ville n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du contrat. Le locataire est responsable de tout vol ou dommage causé aux biens de la Ville découlant directement ou indirectement de l'utilisation des lieux loués. La Ville se réserve le droit de faire réparer ou remplacer les biens volés ou endommagés. Un montant additionnel sera facturé.
- 9- Le locataire doit s'assurer, avant de quitter les lieux, que tout son matériel a été ramassé. Aucun entreposage n'est autorisé. Les éléments laissés sur place à la fin de la location seront considérés comme des déchets.
- 10- Pendant toute la durée du contrat, le locataire doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques contre les dommages corporels, les dommages matériels et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, des employés, agents, représentants ou sous-contractants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou de la Ville.

Le locataire s'engage à indemniser la Ville de toute perte subie par ce dernier pour :
 - a) toute attestation fautive, inexacte ou erronée faite par le locataire dans le contrat ;
 - b) toute négligence, faute, action ou omission par le locataire ou son personnel affecté ;
 - c) toute inexécution de ses obligations découlant du contrat.
- 11- Le locataire ne peut sous-contracter les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du contrat en tout ou en partie sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville. Si la Ville autorise un sous-contrat, le locataire doit respecter les exigences s'y rapportant.
- 12- L'utilisation d'objets inflammables, ayant une flamme à découvert, de produits dangereux ou de pièces pyrotechniques en vente libre ou en vente contrôlée est interdite.
- 13- Le contrat peut être résilié par la Ville sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :
 - si l'une des attestations du locataire est fautive, inexacte ou trompeuse ;
 - si le locataire ne respecte pas l'une des obligations du contrat ;
 - sans motif après un préavis de TRENTE (30) jours.
- Le locataire exonère et garantit d'avance la Ville contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 14- Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées par des adultes présents en tout temps pendant l'évènement. Le locataire doit aviser la Ville lors de la signature du contrat de location de ce genre d'évènement.
- 15- La présence d'animaux sur les lieux loués est interdite sauf pour ce qui est des chiens d'assistance pour les personnes handicapées.

- 16- La Ville se réserve le droit d'annuler ou d'interdire la tenue d'une activité sportive ou récréative sur ses terrains de jeux si elle juge les conditions météorologiques ou l'état de l'infrastructure non propices à son utilisation.
- 17- L'entrée des locataires doit se faire impérativement du côté Nord de l'école. Les locataires doivent se stationner dans le stationnement Nord, situé à droite de l'école lorsqu'on regarde vers l'école et emprunter la porte située de ce côté. Ce sera la seule porte débarrée pour toute la durée de la location.
- 18- Le locataire qui a accès à la cuisine ne doit pas utiliser la vaisselle de l'école, mais apporter sa propre vaisselle et ses propres instruments de cuisines.
- 19- Le locataire qui organise une fête d'enfants ou une fête avec des enfants n'a pas le droit d'emprunter le matériel appartenant à l'école et au cours d'éducation physique, incluant les matelas, et ne peut en aucun cas, laisser les enfants grimper aux espaliers (échelles le long des murs du gymnase).

La Ville s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1- La Ville se réserve le droit d'accéder aux lieux loués et de faire la surveillance en tout temps.
- 2- La Ville se dégage de toute responsabilité en cas d'interruption de services publics ou de force majeure.
- 3- La Ville a le droit de réquisitionner les infrastructures louées sans aucun préavis en cas de mesures d'urgence. Dans une telle situation, un remboursement complet est effectué. De plus, dans une situation de mesures sanitaires, la Ville a le droit d'interdire les accès ou de contrôler ces derniers pour les espaces loués.
- 4- La Ville avisera et facturera les bris ou les dégâts au locataire.

Déclaration du locataire :

J'ai pris connaissance du présent contrat et j'accepte toutes les conditions de location qui y sont stipulées.

Signé ce _____ 20 _____

Signature du locataire

Signature du représentant de la Ville